

RAPPORT
N° 2009/O2/183

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 1^{er} ET 2 OCTOBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO
TERRASSEMENTS GENERAUX, ASSAINISSEMENT,
BASSINS ET MERLONS

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Voie nouvelle Borgo / Vescovato - Terrassements généraux, assainissement, bassins et merlons

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements généraux, assainissement, bassins et merlons sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 7).

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Les travaux comprennent les terrassements de la voie nouvelle Borgo / Vescovato sur un linéaire de 6,8 km (pour une longueur globale de l'itinéraire de 9,6 km) et la réalisation de l'assainissement pluvial ;
- Marché de travaux passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires selon l'article 51 du Code des Marchés Publics ;
- Le marché est à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la tranche financière n° 2 de l'opération « Voie nouvelle Borgo / Vescovato » dossier n° 2B000A00059B et imputés au chapitre 908 - article 2315 - programme 1212I - opération 1212/82177T.

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- **la valeur technique de la prestation : coefficient 0,6** et décomposée comme suit :
 - ⇒ les moyens humains et matériels, et l'origine des produits et fournitures : pondération 0,27
 - ⇒ l'organisation du chantier : pondération 0,27
 - ⇒ le respect de l'environnement : pondération 0,06
- **le prix des prestations : coefficient 0,4.**

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- VALERIAN
- BERTHOULY
- Groupement VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT - VIA CORSA
- Groupement CEE - DTP TERRASSEMENT - NC VENDASI (Sous-traitant : SRHC)

- Groupement TERRACO - SA TRIVELLA (Sous-traitant : RAZEL)

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2009 a procédé à l'analyse des offres et a classé par ordre décroissant les candidats :

- 1) Groupement TERRACO - SA TRIVELLA
- 2) Groupement CEE - DTP TERRASSEMENT - SNC VENDASI
- 3) Groupement VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT - VIA CORSA
- 4) BERTHOULY
- 5) VALERIAN

Les membres du groupement TERRACO - TRIVELLA ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements généraux, assainissement, bassins et merlons sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 7), à passer avec le groupement TERRACO-TRIVELLA pour un montant de 8 909 905,50 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS
GENERAUX, ASSAINISSEMENT, BASSINS ET MERLONS SUR LA VOIE NOUVELLE
ENTRE BORGIO ET VESCOVATO (LOT 7)**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements généraux, assainissement, bassins et merlons sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 7), avec le groupement TERRACO / TRIVELLA pour un montant de 8 909 905,50 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA